



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française

GERS

Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 11 juillet 2024

Date de la convocation : 05/07/2024

Le jeudi 11 juillet 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 14

Votants :
16

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Monsieur JEAN PIERRE NABONNE (Riguepeu)

Représentés : Madame CORINNE AGUT (Callian) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac)

Excusés : Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2024_025

Objet : Délibération autorisant un rappel de rémunération pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Le conseil syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme ;

Vu la situation de **Monsieur Pierre Laplane** ;

Considérant que **Monsieur Pierre Laplane**, peut prétendre a

Date de transmission de l'acte: 16/07/2024
Date de reception de l'AR: 16/07/2024
032-200093920-DE_2024_025-DE
A G E D I